



**TERRITOIRE  
DE BELFORT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°90-2023-030

PUBLIÉ LE 8 MARS 2023

# Sommaire

## **DDT 90 / Direction**

90-2023-03-08-00001 - Arrêté portant composition du comité local d'action sociale de la Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort (4 pages)

Page 3

DDT 90

90-2023-03-08-00001

Arrêté portant composition du comité local  
d'action sociale de la Direction départementale  
des territoires du Territoire de Belfort

**ARRÊTÉ N°**  
portant composition du comité local d'action sociale  
de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L731-1 et suivants,

VU le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat,

VU l'arrêté du 9 octobre 2014 modifié portant création des comités locaux d'action sociale au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) et au ministère de la transition énergétique (MTE),

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 9 septembre 2021 portant nomination de monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-10-07-00002 du 7 octobre 2021 portant délégation de signature à monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté-cadre du 30 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'administration et aux formations spécialisées au sein du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère chargé de la transition énergétique,

VU le procès-verbal des opérations électorales du 8 décembre 2022,

VU la note du 18 janvier 2023 des ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) et de la transition énergétique (MTE) au sujet du renouvellement des comités locaux d'action sociale pour le mandat de 2023 à 2026,

VU les désignations par chaque organisation syndicale au sein du CLAS de leurs représentants titulaires et suppléants,

**ARRETE:**

## ARTICLE 1:

La composition du comité local d'action sociale de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort issu des élections professionnelles du 8 décembre 2022 est arrêtée comme suit,

### **Représentants de l'administration :**

M.Olivier CHAPPAZ, directeur départemental adjoint des territoires ou son représentant

### **Professionnel représentant du service social :**

Mme Maïté PIQUEMAL-PASTRE, assistante de service social, titulaire.

### **Représentants de l'ASCEE, association œuvrant pour l'action sociale :**

Titulaire : M. Eric SORANZO

Suppléant : Mme Alexandra DATTEL

### **Représentants du personnel :**

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<b>Au titre de UNSA</b>	
Mme BELORGEY Marie-Eve	Mme ANDRE Katherine
Mme FROIDEVAUX Josiane	M. FRANCOIS Serge
Mme CLEMENTE Marlène	M. STEHLIN Bruno
<b>Au titre de FO</b>	
M. FERRARE Laurent	Mme PERRIOD Véronique
M. ZULIANI Julien	Mme MAIROT Katherine
<b>Au titre de CFDT</b>	
Mme ALLEMANN Emmanuelle	-

## ARTICLE 2 :

Mme Josiane FROIDEVAUX, représentant le syndicat UNSA, a été élue présidente du CLAS. Le taux de décharge d'activité est fixé à 20 %.

## COMPOSITION DES INSTANCES DU CLAS DE LA DDT 90

Le CLAS de la DDT du Territoire de Belfort est constitué de deux commissions spécialisées :

### 1. La commission d'aides matérielles

Représentant	Titulaire	Suppléant
Présidence FO	M. Laurent FERRARE	Mme Véronique PERRIOD
Service social	Mme Maïté PIQUEMAL-PASTRE	/
UNSA	Mme Marlène CLEMENTE	Mme Marie-Eve BELORGEY
CFDT	Mme Emmanuelle ALLEMANN	/
Administration	M. Olivier CHAPPAZ	Représentant-e désigné-e par le Directeur

La présidente du CLAS peut participer à la commission en tant qu'experte (cf arrêté du 9 octobre 2014).

### 2. La commission animation et actions sociales

Représentant	Titulaire	Suppléant
Présidence UNSA	Mme Josiane FROIDEVAUX	M. Bruno STEHLIN
Service social	Mme Maïté PIQUEMAL-PASTRE	/
Administration	M. Olivier CHAPPAZ	Représentant-e désigné-e par le Directeur
FO	Mme Catherine MAIROT	M. Julien ZULIANI
CFDT	Mme Emmanuelle ALLEMANN	
ASCEE	M. Eric SORANZO	Mme Alexandra DATTEL

Mme Katherine ANDRE, représentant le syndicat UNSA, a été élue secrétaire du CLAS.

La vice-présidence du CLAS est assurée réglementairement par Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires, ou son représentant.

### ARTICLE 3 :

Les représentants du personnel titulaires et suppléants sont désignés pour la même durée que les membres du comité social d'administration de proximité (4 ans) ; leur mandat est renouvelable.

En cas de vacances ou de démissions survenant au cours du mandat parmi les représentants du personnel, les personnes désignées pour assurer le remplacement siègent jusqu'au renouvellement du comité.

### ARTICLE 4:

L'arrêté n° 90-2021-10-22-00001 du 22 octobre 2021 portant composition du comité local d'action sociale de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort est abrogé.

### ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

### ARTICLE 6:

Le directeur départemental des territoires est responsable de l'application du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 08/03/23

Pour le préfet, et par délégation  
le directeur départemental des territoires

Benoît FABBRI

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition Ecologique,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)